



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 10 décembre 2015

**Avis sur les modifications induites par la révision allégée du PLU
de la commune de Fontenay-le-Vicomte**

La commune de Fontenay-le-Vicomte présente à la CDPENAF un projet de révision allégée du PLU, arrêté par délibération du conseil municipal le 15 octobre 2015, portant sur la levée d'un Espace Boisé Classé (EBC) situé sur la parcelle n°000 AD 15, et sa compensation localisée sur la parcelle n°000 AC 64. La levée d'EBC est justifiée par l'objectif de « pérennisation des emplois et des activités économiques sur le territoire », et le souhait de faciliter « l'évolution, l'agrandissement, le réaménagement d'activités structurantes présentes sur le territoire et l'augmentation des emplois associée, dans la zone de la Nozole ». La levée d'EBC permettra notamment l'extension du bâtiment nécessaire au maintien de l'activité économique.

La compensation est proposée sur un terrain agricole déclaré à la Politique Agricole Commune contigu à des parcelles, elles-mêmes correspondant à des compensations de levées d'EBC antérieures. Ces compensations assurent une continuité écologique avec les marais voisins.

En premier lieu, la commission s'interroge sur la nécessité de lever l'EBC et invite la commune à proposer une autre localisation du projet.

Dans l'hypothèse où la levée d'EBC serait maintenue, la commission souhaite qu'une réflexion paysagère soit conduite avant la destruction du bois et que le boisement soit préservé au maximum.

En ce qui concerne la relocalisation d'un EBC, la commission rappelle que la compensation de la levée d'EBC n'est pas une obligation au titre du SDRIF 2030.

Pour autant, la commission attire l'attention de la commune sur le fait que si elle venait à modifier son projet, l'évaluation environnementale et l'étude d'incidence Natura 2000 devront être ajustées.

Considérant que :

- l'ensemble des espaces boisés communaux sont actuellement couverts par un classement en EBC et que les compensations déjà réalisées contribuent partiellement au maintien d'une continuité écologique avec les marais voisins ;
- il n'apparaît pas absolument impérieux à la commission de compenser la levée d'EBC envisagée, et en particulier sur une parcelle agricole déclarée à la politique agricole commune ;

à l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable sous conditions** sur le projet de PLU présenté.

Cet avis favorable est conditionné par :

- la suppression de la création d'un EBC sur une parcelle agricole ;
- la préservation au maximum des boisements sur la parcelle concernée par la levée d'EBC conditionnant la réalisation d'un projet indispensable pour le développement d'une activité économique.

Le président de la CDPENAF,



13 JAN. 2016
Olivier de SORAS

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>